

ARRÊTÉS DE NOVEMBRE 1973

ARRÊTÉ DU 23 NOVEMBRE 1973 FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AÉRODROME DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Version consolidée du texte au 27 novembre 1973.

Article 1

En vigueur depuis le 27 novembre 1973.

Sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble le trafic aérien est soumis aux conditions et réserves suivantes :

1° L'horaire d'ouverture de l'aérodrome est limité à la période de 6 heures à 22 h 30 locales.

2° Le poids maximal au décollage des aéronefs autorisés à fréquenter l'aérodrome est limité à 12 tonnes.

3° Les conditions d'évolution des aéronefs sont réglées sur les bases suivantes :

a) La pente de calage du radiophare de descente équipant la piste doit être supérieure ou égale à 3 degrés ;

b) Les circuits de piste des aéronefs sont établis à une altitude aussi élevée que possible et au minimum à 180 mètres au-dessus du sol pour le circuit associé à la piste ancienne réservée aux avions légers et à 250 mètres au-dessus du sol pour le circuit associé à la nouvelle piste ; ces circuits sont définis sur la carte figurant en annexe ;

c) Le point initial d'entrée dans les circuits (point Sierra) est établi à la verticale du bois d'Aigrefin ;

d) Les points de sortie des circuits en vol à vue sont donnés par la carte figurant en annexe ;

e) Les procédures de départ imposent aux aéronefs une montée continue après le décollage jusqu'à une altitude de 500 mètres au-dessus du niveau de la mer ;

f) Le décollage en condition de vol aux instruments face à l'Est impose une montée initiale dans le circuit de piste avant la reprise de la trajectoire normale de départ telle qu'elle résulte de l'organisation générale de la circulation aérienne dans la région parisienne ;

g) Le décollage en condition de vol aux instruments face à l'Ouest impose une déviation angulaire de trajectoire de 10 degrés vers le Sud, 1000 mètres après le seuil de piste, l'alignement étant donné par le VOR de Toussus (TSU) à son nouvel emplacement.

4° Le trafic total annuel est limité à 180000 mouvements d'appareils.

